

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**
DEPARTEMENT DE LA **DROME**
ARRONDISSEMENT DE **VALENCE**

ARRÊTÉ N°2007/035

Le Maire de la Commune de Montmeyran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que l'aménagement d'arrêts bus avenue de Gross Bieberau nécessite la création d'un passage pour piétons,

ARRETE

Article 1^{er}: Pour la sécurité des usagers des transports en commun, il est créé un passage piétons sur la RD 538A, avenue de Gross Bieberau, entre la voie communale n° 11 et le panneau de fin d'agglomération.

Article 2: Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux de signalisation réglementaire. Cet arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Article 4: Le Secrétaire Général et le Commandant de Gendarmerie de CHABEUIL seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à Montmeyran
Le 10 juillet 2007
L'Adjoint délégué,



N. SELLES